

1104672701

DATE DEPOT :	2011-05-13
NUMERO DE DEPOT :	2011R047119
N° GESTION :	2004B17886
N° SIREN :	478972797
DENOMINATION :	A. BRODEUR M. CORBLET ET CIE
ADRESSE :	33 RUE ERLANGER 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/15
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

041317886

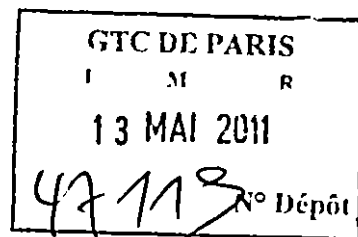
A. BRODEUR M. CORBLET & CIE

SAS au capital de 37 000 Euros

Siège social : 33, rue Erlanger – 75016 PARIS

RCS Paris B 478 972 797

SIRET : 478 972 797 00029 - APE : 5229 B



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PO **DU 15 OCTOBRE 2010** : *FL*

L'An Deux Mil Dix, le quinze octobre à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis à PARIS, au siège social de la société, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président par lettres simples en date 29 septembre 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe DUCRU préside la séance, en sa qualité de Président.

Monsieur Richard COCANO remplit les fonctions de scrutateur.

Monsieur Benoît PROT remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- le double des lettres de convocation,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'ensemble de ces pièces, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

Philippe

Re

BP

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Fin des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Non renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président ainsi que le courrier de réponse du Procureur de la République dispensant la société de recourir aux services d'un Commissaire aux comptes, en prend acte purement et simplement.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate la fin du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant à la date du 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède et conformément aux dispositions de l'article L 227-9-1 du Code de Commerce issue de la loi 2008-776 du 4 août 2008, constate qu'elle n'a pas obligation de désigner un Commissaire aux comptes.

Elle charge donc son Président de procéder à la suppression de la mention des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant inscrits sur le KBIS de la société, faire toutes les déclarations et plus généralement, faire le nécessaire.

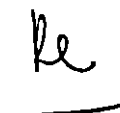
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.







L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

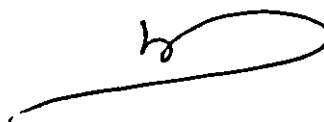
Philippe DUCRU

Président



Benoît PROT

Secrétaire



Richard COCANO

Scrutateur

